

Article 21 du Règlement

minier et forestier, et nous devrions examiner cette possibilité. Ni moi ni mes collègues conservateurs ne pouvons accepter la situation actuelle, pas plus d'ailleurs que nos amis du NPD, semble-t-il.

Si je signale qu'il est 13 heures, monsieur le Président, me permettez-vous de compléter mes remarques après la période des questions orales?

Le président suppléant (M. Corbin): Je devrais peut-être dire au député qu'il lui reste une minute.

Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL**L'INTERDICTION DE LA TÉLÉDIFFUSION LOCALE DE LA FINALE DE FOOTBALL**

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, alors que tout le monde parlait, le lendemain, de l'émission «The Day After», que de nombreux Canadiens ont vue, je m'inquiète davantage, le surlendemain, de l'émission que des centaines de milliers d'amateurs de football canadiens n'ont pas pu voir. Le nombre d'amateurs de la région de Hamilton-Toronto qui se sont plaints du fait que la finale de la section ne soit pas diffusée prouve toute l'indifférence de la Ligue canadienne de football et du CRTC, qui ont interdit la diffusion.

Voyons les faits: premièrement, tous les billets pour le championnat de la section est au stade de Toronto étaient vendus 72 heures avant la partie. Deuxièmement, le réseau français de Radio-Canada a diffusé la partie, pour le plus grand bonheur des abonnés des compagnies de câblodistribution qui transmettent ses émissions. Troisièmement, la Ligue nationale de football a pour politique d'autoriser la levée de l'interdiction de diffuser quand tous les billets sont vendus 48 heures avant la partie.

Je trouve bien étrange que les amateurs de football canadiens soient obligés, pour regarder une émission, de se rendre en automobile à Buffalo, de s'entasser dans une taverne dont l'antenne capte les émissions retransmises par satellite, ou de monter sur leur toit pour réorienter leur propre antenne, tout cela parce que la Ligue nationale de football refuse de sortir de l'ère des ténèbres pour entrer, en 1983, dans celle du progrès.

Ces championnats des sections est et ouest sont des institutions nationales au même titre que celui de la coupe Grey même. Le CRTC devrait ordonner à la Ligue nationale de football de lever, à compte de l'an prochain, les dispositions qui interdisent la diffusion des finales.

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST**LES RÉPERCUSSIONS SUR LA CARRIÈRE POLITIQUE DU MINISTRE**

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, selon certains reportages, le ministre des Transports (M. Axworthy) et ses collègues ont célébré la fin du tarif du Nid-de-Corbeau en buvant du whisky Old Crow. Il semblerait que le premier ministre (M. Trudeau) ait offert le ministre des Transports en sacrifice, en lui donnant soudainement la responsabilité du Nid-de-Corbeau. Il est possible que ses collègues aient bu le «Old Crow» en l'honneur de sa chute, car il doit se rendre compte, maintenant, que son sort sera entre les mains des électeurs de l'Ouest aux prochaines élections.

A young Transport Minister came out of the west
The Prime Minister really gave him the test
"Rob the Old Crow", Himself said with glee,
So the Minister started climbing the tree.
Even with an axe your chances are slim
You can't cut down a tree, when you're out on a limb!

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la conduite inacceptable du chef de l'opposition (M. Mulroney). Je fais allusion, monsieur le Président, à une déclaration qu'a faite hier le chef de l'opposition dans laquelle il traitait le député de Laurier (M. Berger) de singe.

Des voix: Règlement!

M. Chénier: Quel est ce langage, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre! L'article 21 ne permet pas d'attaques personnelles contre des députés.

* * *

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL**LE LICENCIEMENT DE JEUNES TRAVAILLANT À UN PROJET DE REBOISEMENT**

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, la Charte des droits et libertés interdit que l'on traite ou punisse les gens avec cruauté ou de façon étrange; pourtant tel est le sort que le gouvernement libéral réserve aux Canadiens dont le seul crime est celui d'être sans emploi. Il y a deux semaines, je me suis entretenu avec des jeunes travailleurs affectés à un projet forestier en vertu du programme Canada au travail. Ils avaient reçu une formation de base en foresterie et avaient appris à manier les scies électriques; on leur avait également montré les mesures de sécurité à prendre dans leur travail. Quand je les ai vus, ils étaient occupés à planter des arbrisseaux à intervalles réguliers pour en faciliter la croissance; or nous savons tous combien ce travail est essentiel pour le bien-être de nos forêts. Néanmoins, certains de ces jeunes ont été licenciés, non pas parce qu'ils travaillaient mal, ni parce qu'il n'y avait pas suffisamment de travail pour tous, mais bien parce qu'ils avaient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage.